



Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

COMMUNE DE
CRÊTS en BELLEDONNE

Rapport relatif au Prix et à la Qualité
du Service Public

Exercice 2016

présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service	4
1.1) Organisation administrative du service.....	4
1.2) Conditions d'exploitation du service	4
1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)	4
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement	4
1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité) ..	5
1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement.....	5
1.7) Volumes facturés	6
1.8) Caractéristiques du réseau de collecte	6
1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement.....	6
1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.....	6
2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif.....	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	7
2.2) Prix du service de l'assainissement collectif(paragraphe à adapter selon le cas)	7
2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte.....	7
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif.....	8
2.2.3) Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (D204.0)	8
2.3) Recettes d'exploitation	9
2.3.1) Recettes de la collectivité.....	9
3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif	10
3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement.....	10
3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	11
4) Financement des investissements	14
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	14
4.2) Etat de la dette.....	14
4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	14
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	14
4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	14
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles	15
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement	15

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Indicateurs de performance

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

La commune de CRETS EN BELLEDONNE dispose d'un service d'assainissement collectif.

Les missions du service sont :

- Collecte
 - Contrôle des raccordements
 - Transport
 - Traitement
 - Elimination des boues produites
- } Compétences du SADI
(syndicat d'assainissement des Iles)

1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en Régie.

1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 343 habitants

D201.0 Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.



D201.0 = 3 343 habitants

1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité.

Système d'assainissement <i>(On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)</i>	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Réseau de collecte de Crêts en Belledonne	0	0

D202.0 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.



D202.0 = 0 autorisation

1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens <i>(import/ export/ import-export)</i>	Usage <i>(secours /permanent)</i>	Cocontractant	Caractéristiques <i>(volumes, débit, qualités des effluents...)</i>	Date d'effet	Durée [an]
convention	export	permanent	SADI	Sans objet		

1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Années		2016	
Réseau de collecte de Crêts en Belledonne	Nombre d'abonnements domestiques	1 175	
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	0	
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0	
	- dont avec convention spéciale de déversement	0	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.7) Volumes facturés

Années		2016	
Volumes facturés aux abonnés domestiques		96 717m ³	
Volumes facturés aux abonnés non domestiques		0 m ³	
Total des volumes facturés [m ³]		96 717 m ³	

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).

1.8) Caractéristiques du réseau de collecte

1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km]	Linéaire [km]
		2016	2017
Réseau de collecte de Crêts en Belledonne	Réseau séparatif	24,2 km	24,2 km
	Réseau unitaire	12,0 km	12,0 km
Total		36,2 km	36,2 km

1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement (<i>bassin d'orage, déversoir d'orage...</i>)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Réseau de collecte de Crêts en Belledonne	Déversoirs d'orage	Sailles Cités Verdun Station de refoulement	

2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 19 novembre 2015 pour application au 1^{er} janvier 2016.

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est de 1800 € forfaitaire et de 10 € (habitat) ou 3 € (activités) par m² de surface de plancher développée.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestations	Montant facturé (HT)
NEANT	0

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ? Oui Non

2.2) Prix du service de l'assainissement collectif (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : semestriellement
 annuellement

Les volumes sont relevés : ~~semestriellement~~
 annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif

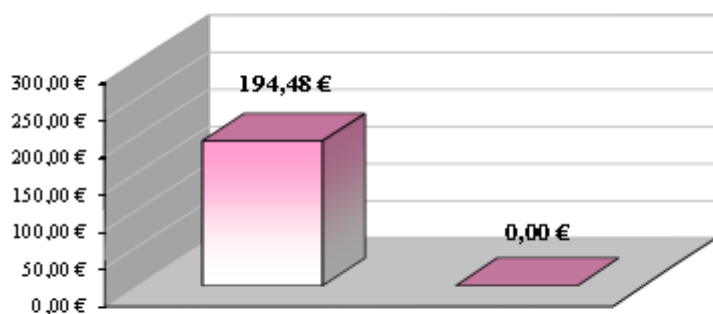
Années	2015		
Les prix sont ceux effectifs au :	1 ^{er} jan 2016		
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	22,88 €/an	
	Part proportionnelle [€ HT/m ³] <i>(rajouter autant de lignes que de tranches)</i>	1,27 €/m ³	
Redevances et taxes			
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,16 €/m ³	

**Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³*

2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204.0)

Années	2016	
Les prix sont ceux effectifs au :	1 ^{er} jan 2016	
Part Collectivité	175,28 €	
Redevance modernisation des réseaux de collecte	19,20 €	
Total	194,48 €	0,00 €

Evolution de la facture d'assainissement des eaux usées



201 2015 2016 2017 201

D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120m³

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2017



$$D204.0 = 1,62 \text{ €/m}^3$$

2.3) Recettes d'exploitation

2.3.1) Recettes de la collectivité

Années	2016	
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	189 290.83 €	
Dont redevances eaux usées domestiques	17992.23 €	
dont abonnements	26861.12 €	
Autres recettes		
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	0 €	
Contributions d'autres services	0 €	
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	
Total	189 290.83 €	

3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.

La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Cet indicateur de performance permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif

Années	2016	
Nombre d'abonnés existants / Nombre potentiel d'abonnés	1175 / 1497	
Taux de desserte global	78,49 %	

Y a-t'il un zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la collectivité ? Oui



P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées
Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.
Ratio entre le nombre d'abonnés desservis et le nombre potentiel d'abonnés relevant de l'assainissement collectif

P201.1 = 78,49 %

IIP

3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		Action effective en totalité Oui / Non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A : Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui / Non	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en oeuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée	Oui / Non	5	5
B : Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	Oui / Non	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :	Oui/ Non	0	
	Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	1	
	Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	2	
	Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	3	
	Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	4	

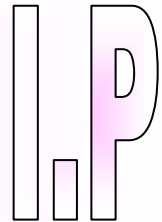
	Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	0	
	Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	10	
	Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	11	
	Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	12	
	Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	13	
	Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	14	14
	Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	15	
C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	Oui/ Non	10	10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	Oui / Non	1 à 5	5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui / Non	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	Oui / Non	10	10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par ce §)	Oui / Non	10	5
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ..)	Oui / Non	10	0

	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	Oui / Non	10	0
	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	Oui / Non	10	0
			120 points	84 Points

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

*La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.
La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.*

P202.2 = 84 points



4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

EU 2017 - marché à BC SMED	Montant TTC
Obstruction réseau au droit du branchement ex-Avril	960,00
Création regard sur unitaire cité Verdun	1 364,40
MONTGOUTOUX : mise en séparatif du sommet du hameau	26 484,62
Refuge Crêt du Poulet : réhabilitation complète de l'assainissement	56 253,12
TOTAL	85 062,14

EU 2017 - marché à BC COLAS	Montant TTC
Clemenceau : réfection de tranchées suite à mise en séparatif	5 072,16
Cités de verdun : réfection tranchée sur trottoir suite à réparation.	393,00
MONTGOUTOUX : réfection enrobés suite à mise en séparatif (quote part de la coordination avec régie électrique et Orange)	7 576,45
TOTAL	13 041,61

4.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Années			2016
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice			30 902.34€
dont en intérêts			15 950.52 €
dont en capital			14 951.82€

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2016		
Montant des amortissements	0 €		

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Mise en séparatif chemin des Mouflons	50 000

4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux
Néant

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

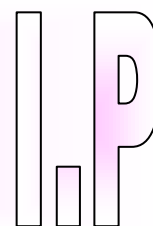
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

Années	2016	
Nombre de demandes reçues	0	
Nombre d'abandon de créance	0	
Montant des abandons de créance	0,00 €	
Versement à un fonds de solidarité	0,00 €	
Volume annuel facturé	96 717 m ³	
Valeur de l'indicateur P207.0	0,00 €/m ³	

P207.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Montant en € des abandons de créances + montant en € des versements à un fond de solidarité / volumes facturés

$$P207.0 = 0,00 \text{ €/m}^3$$



6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.

Prix global HT de l'eau potable et de l'assainissement, pour une consommation de référence de 120m³ :

Années	2015	
Les prix sont ceux effectifs au:	1er jan 2016	
Part de la collectivité		
pour le service d'eau potable	245.29 €	
pour l'assainissement collectif	175.28 €	
Agence de l'eau		
Redevance de pollution domestique	34.80 €	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	19.20 €	
Total		
pour le service d'eau potable	280.09 €	
pour l'assainissement collectif	194.48 €	
Total HT global	474.57 €	
Prix global du m³ d'eau potable	3.95 €/m³	

